

Aménagement paysager

Paysagement - Plantes toxiques

Sur cette page

[Y a-t-il des plantes toxiques au Canada?](#)

[Qui est à risque d'être exposé à des plantes toxiques?](#)

[Comment identifier ces plantes?](#)

[Quelle préoccupation soulève le travail à proximité ou avec l'herbe à puce, le sumac de l'Ouest ou le sumac à vernis?](#)

[Comment traiter la peau qui est exposée à l'herbe à puce, au sumac de l'Ouest ou au sumac à vernis?](#)

[Quelles préoccupations la berce du Caucase soulève-t-elle?](#)

[Comment traiter l'exposition à la berce du Caucase?](#)

[Quelles sont les mesures de prévention à prendre pour toutes les plantes toxiques?](#)

Y a-t-il des plantes toxiques au Canada?

Oui. Bien qu'il y ait de nombreuses plantes classées comme étant toxiques, le présent document traite de quatre plantes communément trouvées au Canada. Même si le présent document couvre ces quatre plantes précisément, les mesures de prévention et de traitement présentées peuvent s'appliquer au travail avec d'autres plantes.

Parmi les plantes toxiques qui causent fréquemment des réactions allergiques figurent l'herbe à puce, le sumac de l'Ouest et le sumac à vernis. La berce du Caucase peut causer de graves brûlures et la cécité.

Bien que l'herbe à puce soit présente dans l'ensemble du Canada, on trouve le sumac de l'Ouest dans l'ouest du Canada (en Colombie-Britannique), et le sumac à vernis, dans le centre et dans l'est du Canada. La berce du Caucase est une espèce envahissante récente, et elle est présente dans de nombreuses provinces du Canada.

Qui est à risque d'être exposé à des plantes toxiques?

Parmi les travailleurs à risque figurent les exploitants agricoles, les experts-forestiers, les paysagistes, les préposés à l'entretien des terrains, les jardiniers, les arboriculteurs, les peintres d'extérieur, les travailleurs de la construction, les travailleurs routiers, les ouvriers et tout autre travailleur comme les travailleurs des camps ou des services de loisirs qui passent du temps à l'extérieur, à proximité de la végétation. Le personnel d'exploitation forestière et les pompiers qui luttent contre les feux de forêt sont également à risque, en raison des risques accrus de blessures causées par l'exposition par inhalation à des plantes qui brûlent.

Comment identifier ces plantes?

Herbe à puce : L'herbe à puce se présente habituellement sous forme de vigne ou de buisson à trois feuilles rapprochées. Les feuilles sont vertes et deviennent rouges à l'automne. La plante porte de petites fleurs jaunes ou vertes, qui deviennent ensuite de petites baies blanches, vertes ou jaunes.



Image 1 (ci-dessus) : Herbe à puce (Image du Département d'agriculture de NIOSH aux États-Unis)

Sumac de l'Ouest : Le sumac de l'Ouest se présente habituellement sous forme de buisson avec trois feuilles rapprochées. Le sumac occidental peut avoir l'apparence d'une vigne. La plante porte de petites fleurs jaunes et vertes, et celles-ci deviennent ensuite des baies blanches ou jaune-vert.



Image 2 (ci-dessus) : Sumac de l'Ouest (Image du Département d'agriculture de NIOSH aux États-Unis)

Sumac à vernis : Le sumac à vernis est un arbuste qui présente des feuilles dont les tiges comptent de 7 à 13 feuilles, principalement disposées en paires. Les fruits peuvent être luisants et de jaune pâle à crème.



Image 3 (ci-dessus) : Sumac à vernis (Image du Département d'agriculture de NIOSH aux États-Unis)

Berce du Caucase (berce laineuse géante) : La berce du Caucase est une très grande plante vivace. Elle présente de grandes feuilles pouvant atteindre un mètre de largeur, et des tiges pouvant mesurer six mètres de hauteur. La jeune plante peut être méprise pour la berce laineuse, moins toxique. Elle porte des fleurs blanc-jaune qui forment habituellement une grosse grappe d'un mètre de largeur.



Image 4 (ci-dessus): Berce du Caucase (Image du Département d'agriculture de NIOSH aux États-Unis)

Quelle préoccupation soulève le travail à proximité ou avec l'herbe à puce, le sumac de l'Ouest ou le sumac à vernis?

Les feuilles ou les autres parties de ces plantes contiennent une huile qui, une fois entrée en contact avec la peau ou les yeux, entraîne habituellement une réaction allant de l'irritation (légères rougeurs et démangeaisons) à la réaction allergique. Cette réaction est appelée [dermite de contact allergique](#). La plupart des personnes exposées souffrent d'éruptions cutanées rouges avec démangeaisons et vésicules. Certaines personnes peuvent présenter des symptômes respiratoires (p. ex. difficultés à respirer) et développer de la fièvre. Dans certains cas, aucune réaction n'est présente à la première exposition, puis la personne développe une sensibilisation et réagit aux expositions suivantes.

Les signes et les symptômes typiques sont les suivants :

- enflure et démangeaison de la peau;
- éruption cutanée rouge dans les deux jours suivant le contact;
- apparition de vésicules ou de taches saillantes, les vésicules pouvant suinter.

Un contact indirect avec la plante est également possible, lorsque la peau exposée entre en contact avec des gants ou des vêtements ayant été en contact avec la plante. Il faut donc faire très attention au moment de retirer des gants et des vêtements. Ne pas se toucher le visage ou la peau non plus, pendant le travail.

Si ces plantes sont brûlées, l'inhalation de l'huile de la plante qui brûle peut causer une irritation des poumons et des difficultés respiratoires.

Comment traiter la peau qui est exposée à l'herbe à puce, au sumac de l'Ouest ou au sumac à vernis?

En cas de contact potentiel avec ces plantes, laver immédiatement la partie touchée avec du savon à vaisselle ou tout autre savon dégraissant, ainsi que beaucoup d'eau. S'assurer de bien frotter sous les ongles des doigts ou des orteils avec une brosse à récurer et de l'eau froide savonneuse. S'il n'y a pas de savon, il est possible d'utiliser du vinaigre (30 ml [2 c. à thé] dans 227 ml [1 tasse] d'eau) ou de l'alcool (113 ml [1/2 tasse] dans 113 ml [1/2 tasse] d'eau).

En présence de symptômes :

(Remarque : ne pas utiliser de médicaments à moins d'avoir consulté un médecin ou un professionnel de la santé au préalable.)

- Composer le 9-1-1 immédiatement, et se rendre à la salle d'urgence d'un hôpital en cas de réactions graves, comme une enflure de la gorge et du visage ou des difficultés respiratoires.
- Demander l'aide d'un professionnel de la santé en cas de réactions cutanées graves, ou de toute éruption cutanée sur le visage.
- Appliquer des compresses d'eau froide, de la lotion de calamine ou une crème anti-démangeaison, comme l'hydrocortisone, sur une peau intacte.
- Prendre un bain froid : répandre du bicarbonate de soude, des flocons d'avoine ou de l'avoine colloïdale dans le bain peut réduire les démangeaisons.
- Prendre un antihistaminique pour apaiser les démangeaisons, mais tenir compte des effets de somnolence de ces médicaments.

Quelles préoccupations la berce du Caucase soulève-t-elle?

Le contact avec la sève de la berce à Caucase contenue dans la base, la tige et les feuilles peut entraîner de graves brûlures ou la cécité. La réaction est causée par les produits chimiques sensibles à la lumière qui se trouvent dans la sève. La réaction peut se produire en moins de 15 minutes, mais des symptômes peuvent apparaître même après de nombreuses heures. Parmi les préoccupations associées figurent les suivantes :

- Un contact avec la peau peut causer de l'irritation et des brûlures, ainsi que des rougeurs et des vésicules.
- La peau et les yeux affectés peuvent montrer de l'enflure et de l'inflammation jusqu'à deux ou trois jours après l'exposition.
- Un contact avec les yeux peut causer de la douleur et peut entraîner une cécité temporaire ou permanente.
- La peau peut devenir plus foncée (pigmentation), et ce symptôme peut durer des mois ou des années.
- La sensibilité à la lumière peut se prolonger des mois ou des années;
- Des cicatrices permanentes peuvent en résulter.

Comment traiter l'exposition à la berce du Caucase?

En cas d'exposition potentielle à la berce du Caucase, communiquer avec un médecin ou un professionnel de la santé immédiatement. De plus :

- Laver la partie touchée avec du savon à vaisselle ou tout autre savon dégraissant, ainsi que beaucoup d'eau froide.
- Frotter sous les ongles à l'aide d'une brosse à récurer et de l'eau savonneuse.
- Si les yeux sont touchés, les rincer à grande eau et porter des lunettes de protection contre les rayons ultraviolets (UV).
- Rester loin des rayons du soleil pendant au moins 48 heures.

Prendre note que les parties affectées devront être protégées de la lumière du soleil à l'aide de lunettes ou de crèmes de protection contre les rayons UV (p. ex. [crème solaire](#)) pendant des mois et même des années.

Quelles sont les mesures de prévention à prendre pour toutes les plantes toxiques?

Éduquer et former les travailleurs sur :

- la façon de reconnaître les plantes toxiques;
- les différentes façons d'y être exposé;
- les moyens de prévenir l'exposition, y compris comment éviter les plantes, comment nettoyer les outils, et comment enlever et retirer l'équipement de protection individuelle (EPI);
- les étapes à suivre en cas d'exposition.

Prévenir l'exposition en prenant les mesures suivantes :

- Porter des vêtements de protection, comme une protection oculaire, un chandail à manches longues, un pantalon long, des bottes et des gants
- Au moment de manipuler la berce du Caucase, il vaut mieux également porter des lunettes de protection et veiller à ce que les vêtements soient imperméables et suffisamment épais pour résister aux tiges épineuses (p. ex. gants de caoutchouc épais et combinaisons résistantes).
- S'assurer de retirer les vêtements de protection avec soin, pour éviter tout contact indirect.
- Laver les vêtements de travail séparément, avec du détergent et de l'eau chaude, et les étendre à l'extérieur pour plusieurs jours. Traiter les vêtements comme s'ils avaient été contaminés.
- Éviter d'utiliser les coupe-bordures à fil, puisqu'ils peuvent répandre de la sève ou des feuilles sur une vaste étendue (particulièrement au moment de couper la berce du Caucase).
- Utiliser de l'eau savonneuse pour se laver les mains et la peau.
- Nettoyer les surfaces comme l'équipement de camping, les outils de jardinage et l'équipement [sportif avec de l'alcool à friction ou de l'eau savonneuse](#) en cas de contact potentiel avec des plantes toxiques.

Ne pas brûler les plantes toxiques. L'inhalation de la fumée des plantes toxiques peut entraîner de graves problèmes respiratoires. Si brûler des plantes toxiques est nécessaire, suivre les recommandations suivantes du National Institute for Occupational Safety and Health ([NIOSH](#)) :

- Un appareil respiratoire de type demi-masque approuvé par le NIOSH de classe R-95 ou P-95 (norme minimale). Cette recommandation N'EST PAS applicable aux sapeurs-pompiers qui luttent contre des feux d'espaces naturels, qui pourraient nécessiter une protection supérieure.

- Ces appareils de protection respiratoire doivent protéger contre l'exposition aux plantes toxiques qui brûlent, mais ne protègent pas contre tous les produits de combustion contenus dans la fumée, notamment le monoxyde de carbone.

Lorsque les travailleurs doivent utiliser un appareil de protection respiratoire, il devient nécessaire de développer un programme de protection respiratoire. Ce programme doit comprendre les procédures suivantes :

- choix et utilisation des appareils de protection respiratoire;
- formation sur les appareils de protection respiratoire;
- ajustement du masque de l'appareil de protection respiratoire;
- inspection, nettoyage, entretien et entreposage des appareils de protection respiratoire.

D'autres documents Réponses SST sur [la conception d'un programme d'ÉPI efficace](#), [le choix des appareils respiratoires](#) et [l'entretien des appareils respiratoires](#) offrent des renseignements supplémentaires qui vous aideront à établir un programme de protection des voies respiratoires.

Date de la première publication de la fiche d'information : 2017-05-15

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2023-03-23

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.